

Itinéraire d'un métier militant

SNES – Groupe Documentation : Vassilia Margaria, Virginie Pays, Claire Richet

C'est le titre d'une publication du SNES consultable sur son site¹. Une publication qui, plus de 20 ans après la création du CAPES de Documentation, se veut un état des lieux de la situation des professeurs documentalistes. Il s'agit de mettre en lumière les obstacles auxquels notre profession se heurte au quotidien, mais également les batailles menées – et remportées – tout en traçant des perspectives pour l'avenir... Un avenir menacé et qu'il nous faut reprendre en mains pour défendre le cœur de notre métier !



Depuis quelques mois, au prétexte d'une modernisation à l'ère du numérique des CDI et des missions des personnels qui y exercent, l'Institution tente de redessiner un nouveau profil du professeur documentaliste, fort contestable, et plus conforme aux réformes en cours. L'Inspection Générale juge la circulaire de mission de 1986 obsolète, et plutôt que de la remplacer par une circulaire actualisée en concertation avec les instances représentatives, voudrait la remplacer par différents textes dont elle est l'auteur : politique documentaire des établissements scolaires (2004), protocole d'Inspection (2007), PACIFI (2010). Dans le même temps, les manœuvres pour transformer les CDI en Learning Center se multiplient : apparition dans les plans de formation continue académiques de stages pour faire l'apologie de cet espace et inciter à sa mise en place, et surtout la circulaire de rentrée de 2012 qui entérine ce lieu et sa nouvelle dénomination : le 3C - Centre de culture et de connaissances. Toutes ces tentatives ont pour objectif d'officialiser de nouvelles missions pour le professeur documentaliste : gestionnaire de réseau, conseiller TICE, formateur des équipes, animateur. Ces attaques institutionnelles incessantes sont d'autant plus insupportables que la prise de conscience de la nécessité d'une culture informationnelle s'est exprimée dans plusieurs rapports récents et que la profession a bâti son identité professionnelle sur l'idée que tous les élèves doivent bénéficier de cette formation à l'information.

Avec la publication *Professeur documentaliste : itinéraire d'un métier militant*, nous espérons susciter intérêt et débat dans la profession mais aussi faire (re) découvrir ce métier à toutes celles et ceux qui s'intéressent à l'avenir et à la réussite des élèves. Nous proposons aux lecteurs d'*InterCDI* de découvrir ci-dessous quelques-unes des thématiques abordées dans ce texte. Nous remercions vivement la rédaction d'*InterCDI* de nous donner la possibilité de nous exprimer à l'occasion de ce numéro spécial consacré à l'identité professionnelle.

Un métier, une double mission : pédagogue et gestionnaire

La circulaire de 1986, qui définit les missions du professeur documentaliste, affiche sans ambiguïté la double mission de celui-ci, à savoir la gestion d'un centre de ressources documentaires et la formation des élèves. Cette double fonction est assumée par la majorité des professeurs documentalistes. Même si au quotidien il est difficile de jongler avec les deux fonctions de gestionnaire et d'enseignant, elles confèrent au métier toute sa richesse.

Pourtant, une question revient sans cesse comme leitmotiv dans les discussions : le professeur documentaliste est-il enseignant ou documentaliste ? Les résultats de l'enquête initiée par le SNES en 2007² montrent que les enseignants documentalistes assument cette lourde mais riche double fonction. Et très peu souhaiteraient devoir choisir entre l'une ou l'autre. Le débat sur l'appellation qui qualifie le mieux la profession est tranché : la très grande majorité des professeurs documentalistes des collèges et lycées optent pour « enseignant documentaliste » ou « professeur documentaliste ». Pourtant, si cette idée d'une fonction pédagogique jumelée à celle de gestionnaire est partagée par les professeurs documentalistes, elle peut être déroutante pour les collègues des autres disciplines, l'administration, les élèves sans oublier les parents d'élèves.

Aujourd'hui, est-il possible de maintenir sereinement cet équilibre ? Comment défendre et préserver ce qui est au cœur du métier et pour lequel, les « anciens » se sont battus, à savoir l'enseignement de l'Information-Documentation ?



Du point de vue de l'Inspection Générale : reconnaissance ou méconnaissance ?

Ces dernières années, l'Inspection Générale Établissements et Vie Scolaire (EVS), dont nous dépendons, tend à remettre progressivement en cause le volet pédagogique des missions des enseignants documentalistes. Le « Protocole d'inspection des enseignants documentalistes » (fév. 2007) développe quelques orientations chères à l'Inspection : l'aspect gestionnaire prend le pas sur l'enseignement avec notamment la survalorisation de la politique documentaire qui transformerait les professeurs documentalistes en « conseillers du chef d'établissement » ou « experts en communication ». Le rôle pédagogique est réduit au minimum. Quant aux séances pédagogiques, le silence du protocole sur ce sujet est significatif. Les professeurs documentalistes n'auraient plus qu'à « contribuer » à la formation des élèves en y participant « de manière directe ou indirecte ». Ils sont appelés à « coopérer avec les enseignants disciplinaires » en élaborant à leur intention des outils pédagogiques visant à faire acquérir aux élèves les compétences nécessaires.

En l'absence d'une nouvelle circulaire de mission, ce protocole trace les futures orientations du métier avec lesquelles le SNES est en total désaccord. C'est cette critique que le syndicat porte inlassablement à l'Inspection Générale Établissements et Vie scolaire, à l'occasion de courriers et d'audiences, se faisant le porte-parole d'une profession pour laquelle une des premières revendications à satisfaire pour revaloriser le métier est la création d'une inspection spécifique, à même de défendre et de promouvoir la discipline mais également d'assurer l'indépendance vis-à-vis des chefs d'établissements et de la Vie Scolaire.

Les mutations et le développement des métiers de l'Information-Documentation, l'élévation du niveau de qualification pour le recrutement des enseignants sans oublier la possibilité de promotion de corps légitiment la création d'une inspection spécifique Sciences de l'information et de la communication, Information-Documentation ainsi que celle d'une agrégation. Pour porter ces revendications auprès de l'institution, un groupe de travail réunissant trois syndicats de la FSU, le SNES, le SNESUP et le SNETAP a vu le jour et se rencontre régulièrement³.

L'avenir des professeurs documentalistes est-il lié à celui des CDI ?

La question qui préoccupe la profession depuis quelques mois est celle de l'avenir des CDI au sein des établissements scolaires. Cette question ne peut plus être éludée depuis la publication de la circulaire de rentrée de 2012 où est annoncée de manière officielle l'arrivée des Centres de culture et de connaissances, nouvelle expérimentation de l'évolution du

CDI, jugé, en filigrane, obsolète. Faut-il s'inquiéter de cette dérive vers le modèle du Learning Center, modèle porté par l'Inspection Générale ?

Jusque-là appliqué aux bibliothèques universitaires – où il est loin de faire l'unanimité – ce concept est transposé par notre IG aux CDI du secondaire. L'inspection générale EVS et la DGESCO ont organisé conjointement un colloque à l'ESEN en mars 2011 sur l'avenir des CDI et le rapprochement avec le modèle du Learning Center. Les professeurs documentalistes de nombreuses académies ont par la suite eu la surprise de voir fleurir cette problématique dans le Plan de formation académique (PAF) pour l'année 2011-2012.

Si la profession est interrogée par la présence croissante des supports numériques et par les nouveaux besoins pédagogiques des élèves qu'elle induit, le modèle du Learning Center ne permettra en rien de répondre à ces enjeux. Les professeurs documentalistes n'ont eu de cesse de faire évoluer leurs pratiques pédagogiques et d'adapter celles-ci aux nouveaux outils technologiques, sans pour autant voir aboutir leur revendication d'une reconnaissance et d'une affirmation de leurs missions pédagogiques dans des CDI qui sont déjà des lieux de formation. Cette dérive vers le modèle anglo-saxon semble être un moyen pour nos autorités de tutelle d'éviter les sujets qui fâchent (moyens de fonctionnement des CDI, recrutement et missions des professeurs documentalistes). Ce concept « poudre aux yeux » est sans équivoque la première pierre d'une transformation, de nos missions et de nos statuts en rendant possible un allongement du temps de service, pour permettre une ouverture maximale à un public plus « autonome » organisant lui-même son apprentissage à l'aide des supports numériques. Parmi les hypothèses les plus plausibles, on peut, par exemple, ajouter celle de l'arrivée de nouveaux personnels (avec quel statut ? de catégorie B ?) et de cette manière faire l'économie de certifiés en Documentation...

Si l'Institution veut prendre en compte l'évolution vers le numérique, il faut avant toute chose qu'elle donne au CDI les moyens humains et matériels pour fonctionner de manière satisfaisante !

La défense de la spécificité de notre métier est-elle liée à l'affirmation de la didactique info documentaire ?

Le SNES s'attache à défendre le métier de professeur documentaliste sur le plan de l'amélioration et de la défense du statut mais aussi et surtout sur celui de la reconnaissance de son rôle pédagogique.

Dès la fin des années 90, le SNES, conscient des enjeux liés à la société de l'information, dénonce une vision très restrictive de l'action pédagogique du professeur documentaliste. L'apparition des TPE est alors un révélateur puissant, à la fois des lacunes des élèves dans le domaine info documentaire et du rôle essentiel des enseignants documentalistes.



Notre syndicat déplore le manque d'heures dédiées à l'enseignement de l'Information-Documentation et l'absence d'incitation dans les programmes des différentes disciplines. En conséquence, il demande que l'on confie aux enseignants documentalistes l'identification des savoirs documentaires ainsi que la mise en place d'activités de recherche en concertation avec les enseignants d'autres disciplines y compris par une participation active des professeurs documentalistes à l'évaluation de ces travaux.

Dans les années qui suivent, ces revendications pédagogiques se précisent : il s'agit désormais d'obtenir des instructions officielles pour l'enseignement de l'Information-Documentation et la mise en œuvre de dispositifs dédiés à la recherche documentaire.

En écho aux travaux de recherches menés dans le domaine de la didactisation de l'Information-Documentation, apparaît la notion de curriculum avec l'identification de savoirs et savoir-faire précis : l'Information-Documentation doit bénéficier d'un horaire spécifique et d'un curriculum de savoirs et savoir-faire identifiés, lequel doit permettre d'assurer une progression des apprentissages tout au long de la scolarité avec une évaluation des savoirs et des compétences en matière d'Information-Documentation. Cet enseignement est envisagé essentiellement dans le cadre de la collaboration avec les enseignants d'autres disciplines, conformément aux pratiques des professeurs documentalistes sur le terrain : « L'enseignement de l'Information-Documentation en interdisciplinarité doit être conforté sous la forme d'un curriculum de la Sixième à la Terminale, dont le professeur documentaliste a la responsabilité : la transmission des notions et compétences info documentaires lui revient tandis qu'un enseignant d'une autre discipline peut, dans ce cadre, travailler un objet de son programme. » (Congrès de Reims, 2012)

En 2009 au Congrès de Perpignan, le SNES demande l'ouverture d'un groupe de travail ministériel, associant la profession et les organisations syndicales, sur cette question du curriculum. Mais jusqu'à ce jour, la DGESCO comme l'Inspection Générale refusent d'ouvrir le dialogue. Une réelle réflexion sur les contenus est pourtant indispensable tant pour la culture informationnelle que pour l'ensemble des disciplines. C'est le sens de l'appel « Pour une autre méthode de construction des programmes scolaires » lancé par le SNES, et co-signé par plusieurs organisations syndicales, de nombreuses associations professionnelles et mouvements pédagogiques, et qui demande l'ouverture

de discussions démocratiques autour des contenus à enseigner et des compétences à acquérir comme la prise en compte des travaux de recherche.

Enfin, tout en insistant sur la nécessaire formalisation d'un enseignement appuyé par un curriculum en Information-Documentation, le SNES n'oublie pas la question des conditions nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci, notamment en rappelant que chaque heure d'enseignement en Information-Documentation doit compter pour 2 heures de service. Notre syndicat rappelle aussi que les revendications liées aux missions pédagogiques doivent s'accompagner de la fin des contentieux statutaires ainsi que d'un recrutement en certifiés de Documentation à la hauteur des besoins, soit un professeur documentaliste pour 300 élèves ; de même nous réclamons depuis longtemps un plan pluriannuel de recrutement au CAPES. Sans ces conditions préalables, les professeurs documentalistes resteront des certifiés de seconde zone et l'enseignement de l'Information-Documentation un vœu pieux ou un supplément d'âme.

Les professeurs documentalistes sont au centre des enjeux éducatifs liés au développement exponentiel de la société de l'Information et à l'avènement du numérique. Leur expertise d'enseignant et de professionnel de l'Information-Documentation est un atout pour notre système éducatif. Ce dernier ne peut faire l'impasse sur la nécessité d'offrir à tous les élèves et à tous les étudiants une véritable culture informationnelle, volet indispensable de la culture commune portée par le SNES. Les travaux de recherches universitaires, dans les domaines de la didactique et de l'épistémologie de l'Information-Documentation se multiplient depuis une dizaine d'années tout comme les recommandations de l'Unesco pour qui la culture informationnelle est un droit humain, « un moyen de permettre aux gens, sur tous les chemins de la vie, de chercher, d'évaluer, d'utiliser et de créer l'information pour des objectifs personnels, sociaux, professionnels et éducationnels ».

Ce sont les raisons pour lesquelles le SNES se bat au quotidien pour défendre les pratiques professionnelles des professeurs documentalistes tout en s'impliquant dans une réflexion sur l'évolution de leurs missions. Rappelons que si la circulaire de missions (1986) puis le CAPES ont pu voir le jour, c'est bien grâce à l'action menée par le SNES, lequel a su mobiliser la profession pour imposer les revendications qui lui ont permis d'être reconnue au sein de l'École. Il a aussi œuvré pour demander la réactualisation de la circulaire puis mobilisé, en recherchant les convergences, pour refuser le dernier projet qui ne reflétait pas le travail issu des rencontres avec la DGESCO et qui ne correspondait pas aux attentes de la profession. Notre syndicat continuera, comme il l'a toujours fait, à se battre quotidiennement dans les établissements, les académies et au niveau national pour défendre les professeurs documentalistes et promouvoir notamment la documentation en tant que discipline scolaire. 🖐️

1. Professeur documentaliste : itinéraire d'un métier militant : www.snes.edu/Professeur-documentaliste,23057.html

2. source : enquête « Enseignants documentalistes. Revendications pédagogiques », SNES, 2007.

3. www.snes.edu/Agregation,5323-.html